



Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-173 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LA ZONE H-108

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages dans la zone H-108, afin d'y autoriser des logements trifamiliaux et multifamiliaux

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Rémi Tétreault le 07 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2019-173 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Résolution 322-11-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2019-173 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé RÈGLEMENT D'URBANISME, afin d'ajouter les usages trifamiliaux et multifamiliaux à la zone H-108



Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devaient être déclarées nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 MODIFICATIONS AUX TABLEAUX «A à C» (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) DE L'ANNEXE «C»

Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout d'un [REDACTED] à la sous-classe Trifamiliale isolée H-310 et multifamiliale isolée H-410 à la colonne de la zone H-108:

		USAGES							
GROUPE	CLASSE		SOUS-CLASSE						
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	H-108	H-109	H-110	H-111	
			H-120	Jumelée					
			H-130	En rangée					
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée					
			H-220	Jumelée					
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée					
			H-320	Jumelée					
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée					
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux					
			H-520	Centre d'accueil					
H-600	Maison mobile	H-600							

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

- 4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement d'urbanisme.
- 5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Daniel Paquette



Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Le directeur général, Robert Leclerc

Avis de motion : 07 octobre 2019

Adoption du premier projet de règlement : 07 octobre 2019

Transmission à la MRC du premier projet : 08 octobre 2019

Avis public pour la tenue de l'assemblée de consultation : 08 octobre 2019

Assemblée publique de consultation : 17 octobre 2019

Adoption du second projet de règlement : 17 octobre 2019

Transmission à la MRC du second projet de règlement : 21 octobre 2019

Publication de l'avis de demande pour participer à un référendum : 21 octobre 2019

Tenue de registre : 31 octobre 2019

Adoption du règlement 2019-173 : 04 novembre 2019

Transmission du règlement 2019-173 à la MRC des Maskoutains : 05 novembre 2019

Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission

Du certificat de conformité : 22 novembre 2019

Avis public de l'entrée en vigueur du règlement 2019-173 : 25 novembre 2019

Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme

Du règlement accompagné d'un avis de la date de son entrée en vigueur : 25 novembre 2019